

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS ACCORDEE PAR
LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « ZERO DECHET ET ECONOMIE
CIRCULAIRE »**

MONSIEUR PELAIN EXPOSE AU CONSEIL

Que le dispositif de la Région Île-de-France intitulé « Zéro déchet et économie circulaire » permet à la commune d'agir pour le « zéro déchet » et lutter contre le gaspillage en favorisant la transition zéro plastique,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Région Île-de-France dans le cadre de son dispositif de « Zéro déchet et économie circulaire »,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Région Île-de-France pour son projet de restauration zéro plastique, qui prévoit différents réaménagements de l'espace permettant d'installer des systèmes de livraison, de stockage et de conditionnement utilisant des contenants réutilisables pour un montant prévisionnel de 360 700 € HT,

Que la Région Île-de-France a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 50 000 €,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 décembre 2024,

Vu le dispositif « Zéro déchet et économie circulaire »,

Vu le projet de convention avec la Région Île-de-France relative au versement d'une subvention au titre du dispositif Zéro déchet et économie circulaire »,

Où l'exposé complet de Monsieur PELAIN,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de versement de subventions au titre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire » pour le projet de transition zéro plastique pour la suppression du plastique à usage unique dans la restauration collective.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention avec la Région Île-de-France relative au versement d'une subvention pour la transition zéro plastique pour la suppression du plastique à usage unique dans la restauration collective.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que la recette est inscrite au budget municipal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris